



## Signature cdi avant fin cdd

Par **Aurore22**, le **19/06/2016** à **14:18**

Bonjour à tous, Je suis actuellement en cdd qui se termine le 30 octobre 2016. Mon employeur me propose aujourd'hui de signer un cdi qui prévoit comme date de début le 1er novembre 2016 soit à la fin de mon cdd. Est ce possible ? Pourras t-il revenir sur sa décision avant le début du contrat cdi malgres la signature ? Je pense que l'intérêt est de m'engager pour ne pas que je trouve du travail ailleurs. Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **19/06/2016** à **17:43**

Bonjour,  
Si vous êtes prête à signer ce CDI, il vaut promesse d'embauche et donc c'est quand même un avantage pour vous de savoir que votre avenir est garanti...

Par **ania74**, le **20/06/2016** à **11:52**

Bonjour,

Vous avez tout interet effectivement à signer votre cdi qui sera ferme et definitif à la signature du cdi mais avec une prise d'effet au 1er novembre. Dès lors que le contrat est signé, votre patron ne peut pas le remettre en cause (sauf à prévoir la période d'essai qui va courir du 1er novembre au ..) Mais je confirme que s'il vous propose cette solution c'est qu'il souhaite vivement vs engager et ne pas vous voir partir. Bonne continuation.

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **12:56**

Bonjour,  
Le CDI étant précédé d'un CDD, il ne peut pas y avoir de période d'essai si c'est pour le même poste...

Par **ania74**, le **20/06/2016** à **14:11**

Pour répondre au post ci dessus, cela me semblait bien le cas mais j'avais un doute.  
Cordialement